

Jean-Paul GARRIGUE
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE à

***La demande d'un permis de construire en vue de la
réalisation d'un poste de TRANSFORMATION ELECTRIQUE
pour une centrale photovoltaïque***

commune d'ANTUGNAC

- AUDE-

du mardi 10 octobre au vendredi 10 novembre 2017 inclus

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

-oOo-

SOMMAIRE

1) PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Présentation du projet	3
1.3	Environnement administratif	4
1.4	Désignation du commissaire-enquêteur	4

2) SITUATION GEOGRAPHIQUE

2.1	Le village	4
2.2	Le site	5

3) DESCRIPTION DU PROJET

3.1	Visibilité	7
3.2	Risques incendie	8
3.3	Nuisances	9

4) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1	Publicité	10
4.2	Permanences	10
4.3	Rencontres avec les responsables du dossier	11
4.4	Autres rencontres et contacts	11
4.5	Visites des lieux	12
4.6	Etude du projet	12
4.7	Personnes publiques associées	13

5) OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1	Remarques générales sur les observations portées sur les registres	13
5.2	Examen des observations du public	14

6) AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 24

PIECES ANNEXES

1) **PRESENTATION DE L'ENQUETE**

1.1 Objet

La société Direct Energie NEOEN sise 4, rue Euler à Paris (8^{ème}), se propose de réaliser un transformateur d'une capacité supérieure à 63.000 volts, sur la commune d'ANTUGNAC (Aude) au lieu-dit « Le Causse ».

Ce projet servira de raccordement de la centrale photovoltaïque au sol, au réseau de transport d'électricité.

La construction de ce transformateur électrique ne peut être dissociée du projet de parc photovoltaïque, producteur d'énergie « propre » (permis de construire délivré le 05 décembre 2012).

Genèse du parc :

- 18/05/2011 : dépôt du 1^{er} permis de construire de la centrale photovoltaïque, délivré le 05/12/2012.
- 14/06/2013 : dépôt du 1^{er} permis de construire modificatif, accepté le 21/11/2013 pour le passage de trackers (supports de panneaux solaires mobiles qui suivent la course du soleil) à des supports fixes.
- 30/09/2015 : dépôt d'un permis de construire modificatif, obtenu le 09/12/2015 (déplacement du poste de livraison et de la clôture pour installer le poste transformateur), objet de la présente enquête.

Des procédures contentieuses ont été introduites tant à l'encontre du premier permis de 2012 que des décisions modificatives. Un jugement de mars 2016 a rejeté les requêtes des associations, lesquelles ont fait appel.

Ces procédures sont toujours pendantes devant la juridiction administrative.

1.2 Présentation du projet

Une demande de permis de construire a été déposée le 30 septembre 2015 (N° PC 011 010 15 H00005) par la Sté. Direct Energie NEOEN, dont l'activité est : le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et solaires en France et à l'étranger.

La puissance totale du futur parc solaire est estimée à 8 Mégawatts-crêtes (8 MWc).

Initialement, le projet de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau électrique était prévu en 20.000 volts, au Nord du parc. Mais, le coût du raccordement au réseau ENEDIS étant trop élevé pour trouver une rentabilité sur le projet, la Sté. Direct Energie NEOEN s'est orientée vers Réseau de

Transport Electrique (RTE), avec l'obligation d'augmenter la tension à la sortie du parc. D'où la modification du poste de transformation en 63.000 volts minimum, implanté dorénavant, au niveau de l'entrée de la centrale, soit au Sud-Ouest, à l'intérieur des périmètres étudiés lors de la réalisation de l'étude d'impact du projet de la ferme photovoltaïque. De plus, ce nouvel emplacement rapproche le transformateur de la ligne à haute tension.

1.3 Environnement administratif

Les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique en 63.000 volts sont soumis à l'étude d'impact, en application de l'article R 122-2 (II et III èmes) du code de l'environnement.

Un permis de construire est obligatoire pour chaque projet (article R 421-1 du code de l'urbanisme), c'est pourquoi la Sté. Direct Energie NEOEN (représentée par M. BARBARO Xavier) sollicite ledit document.

Cette enquête publique, conduite par le Préfet de l'Aude, se déroule dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et les articles R 123-1 à R 123-27 du même code.
- Le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 422-1, L 422-2 et R 423-57, instituant notamment le Préfet du département comme l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme sollicitées.

1.4 Désignation du commissaire-enquêteur

En date du 30 juin 2017, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E17000111 / 34 du Tribunal Administratif de Montpellier.

2) SITUATION GEOGRAPHIQUE

2.1 Du village

Le territoire communal d'ANTUGNAC se situe au Sud-Ouest du département de l'Aude, dans une vallée voisine de la vallée de l'Aude, entre Quillan et Alet-les-bains, en bordure du massif des Corbières. Ce village ne dispose, à ce jour d'aucun document d'urbanisme et dépend donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Depuis le 29 mai 2017, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitation (PLUI-H) à Limoux est en cours, lequel devrait être achevé en 2019.

Cette commune de 320 habitants a une vocation essentiellement viticole (vin effervescent : Blanquette de Limoux). Elle dépend de l'arrondissement de Limoux et du canton de Couiza. Elle appartient à la communauté de communes du Limouxin qui regroupe 78 villages (30.000 personnes, environ).

L'agglomération s'élève en amphithéâtre sur le versant méridional d'une colline dominant une riante vallée baignée par le Croux.

Proche du parc régional de la Narbonnaise en Méditerranée, Antugnac est entouré des villages suivants : Montazels (2 km), Conilhac de la Montagne, Espéraza (2,36 km), Couiza (2,75 km) et Fa (3,37 km).

2.2 Du site

Le site photovoltaïque (dont le transformateur) se trouve au lieu-dit « Le Causse » sur le domaine agricole du « Caïra » à 2 km environ (à vol d'oiseau) et à 2,6 km par la route, du village, sur le versant septentrional et sur la crête de la colline. Il est situé au Nord d'Antugnac, à l'écart des voies principales de communication.

Ce site, orienté vers le Sud, regarde la vallée d'Antugnac mais n'est pas visible depuis la vallée de l'Aude.

Deux chemins ruraux, l'un au Sud-Ouest du parc et le second au Sud-Est (en venant de la RD 52), se poursuivent, chacun, par une voie privée et conduisent à ce vaste espace caillouteux et en friche qui reste la propriété d'un particulier, lequel va le louer, pour 30 ans, au porteur du projet.



Les parties hachurées en gris représentent l'implantation des panneaux photovoltaïques

L'ensemble photovoltaïque, qui n'a pas une forme géométrique précise, sera implanté sur des terres non exploitables qui ont perdu leur usage agricole depuis 2009, n'ayant aucune rentabilité économique. Zone de landes, de friches post-agricoles et de bosquets de genêts sauvages, ce territoire, où la roche se trouve à moins de 20 cm de profondeur, est actuellement entretenu par gyrobroyage, une fois par an, dans le seul but de garantir la sécurité du terrain et de prévenir tout risque d'incendie.



Etat actuel

Ce site est dans l'axe d'un parc éolien (4 sur la commune de Conilhac de la Montagne et 20 sur celle de Roquetaillade) et proche du passage de deux lignes à haute tension. Une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression (gazoduc) traverse la zone. Celle-ci, répertoriée DN 100, propriété de Total Infrastructure Gaz de France (TIGF), relie Limoux à Couiza.

Sur les 14,3 hectares clôturés qui devraient accueillir les panneaux solaires, l'emprise au sol de l'enceinte sécurisée du poste de transformation ne sera que de 1.000 m² environ et se situera près de l'entrée du parc, au Sud-Ouest.

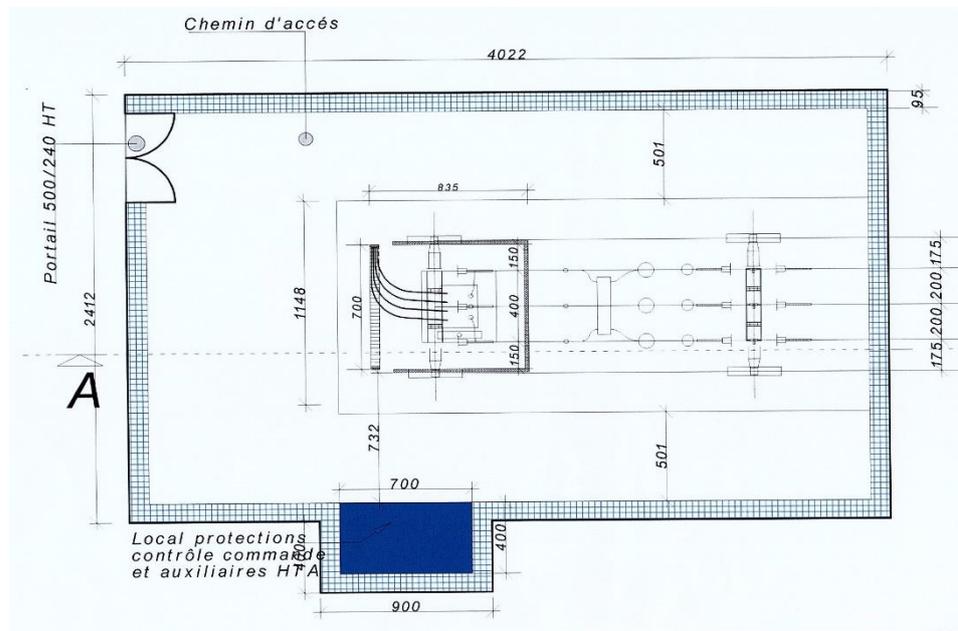
3) DESCRIPTION DU PROJET

Le raccordement du projet de la ferme solaire va s'effectuer sur la ligne à haute tension (HTB) qui passe à 100 mètres à l'Ouest du site. Cette liaison, initialement prévue au Nord-Ouest, nécessite la construction d'un poste de transformation électrique permettant d'élever la tension en sortie de la centrale au niveau de celle de la ligne à haute tension.

Ce poste est composé d'une enceinte de 40 m de long et 24 m de large (soit 960 m²), clôturée par un maillage métallique de 2,40 m de haut, supporté par des poteaux métalliques fondés. A l'intérieur de cette surface se trouveront un

transformateur HTA-HTB (au centre), un portique et un local (sur le côté) abritant les protections commandes et auxiliaires HTA (7 m x 4 m). Une voie de circulation de 5 m de large, en matériaux concassés, ceinturera l'ensemble en suivant la clôture.

La surface au sol, occupée par le transformateur seul, est de 300 m² environ et d'une hauteur maximale avoisinant les 11m.



3.1 Visibilité

Cette zone est isolée de la vallée de l'Aude par son relief à l'Est. La partie la plus exposée reste le versant qui fait face au site (distant de 2 km environ à vol d'oiseau) et qui se trouve être la vallée d'Antugnac.



Etat projeté

Le terrain étant en pente et la nature aérienne du poste de transformation

(essentiellement des poteaux et des câbles) facilitera son absorption visuelle contre son arrière-plan, ce qui limitera ainsi l'impact en perception éloignée.

Ces équipements seront à peine perceptibles à courte distance et indiscernables de loin. La pente naturelle du terrain donne une vision « écrasée » de l'ensemble réduisant sa perception en profondeur.

Le projet investit principalement des espaces ouverts (absences de végétaux moyens ou grands).

Il est à noter que la zone prévue pour l'implantation du transformateur est actuellement impactée, au niveau du paysage, par les deux lignes à haute tension RTE, par la présence de 24 éoliennes et du futur champ de panneaux solaires.



Etat projeté

La région est riche en monuments et sites classés, inscrits aux Bâtiments de France. Néanmoins, ce projet ne concerne ni les périmètres de protection des monuments historiques, ni les secteurs sauvegardés, ni les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (les patrimoines protégés et les agglomérations se trouvent tous dans un périmètre supérieur à 2 km), limitant ainsi son impact en vision proche.

Par ailleurs, il est à noter que cette zone n'est pas localisée sur un secteur fortement touristique.

3.2 Risques incendie

Ce site se trouve dans une zone à risque de feux de forêt « classe 2 et 3 ». L'aléa relatif est considéré comme « faible à modéré ».

Bien que l'ouvrage projeté consiste en un ouvrage électrique, le risque qu'il soit à l'origine d'un incendie est très réduit. Au niveau des onduleurs et postes

de livraison, les protections réglementaires installées (fusibles, parafoudres, etc ...) réduisent considérablement les risques d'incendie.

Outre toutes les protections techniques obligatoires, plusieurs précautions supplémentaires sont prévues, dont les essentielles consistent dans :

- le débroussaillage sur une profondeur de 50 à 100 m autour du site,
- la mise en place d'une citerne de 120 m³ à l'entrée principale,
- la réalisation d'une voie périphérique avec deux voies d'accès principales de 6 m de large, débroussaillées de part et d'autre sur 10 m.

3.3 Nuisances

Le poste de transformateur génère un bruit régulier modéré, perceptible à faible distance, mais inaudible au-delà de quelques mètres. La plus proche habitation se trouve à 250 m (domicile du propriétaire du terrain), aucun bruit ne sera perçu, même en période particulièrement silencieuse.

Les émetteurs potentiels de radiations électromagnétiques sont les câbles électriques, les onduleurs et les transformateurs. Mais, le champ magnétique induit sera très faible.

Le projet n'aura aucune incidence sur la salubrité et les odeurs.

A l'intérieur du transformateur, les éventuels risques de fuites d'huile sont pris en compte grâce à la présence de bassins de rétention souterrains en béton, capables de récupérer le volume total de l'huile contenue dans le transformateur HTB.

L'analyse des effets du projet sur la santé permet de conclure à l'absence d'incidence significative, permanente ou temporaire, directe ou indirecte.

4) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Après concertation avec le porteur du projet (Sté. Direct Energie NEOEN) et l'autorité organisatrice (Préfecture de l'Aude), l'enquête, dont le siège a été fixé en mairie d'ANTUGNAC, a d'abord été prévue et publiée pour la période allant du 5 septembre au 6 octobre 2017. Mais, à la suite d'omissions, d'erreurs d'impression et aux divers avis rectificatifs, le Maître d'Ouvrage a choisi, pour des questions de sécurité juridique, de la reporter (voir annexe N° 1). C'est ainsi qu'elle s'est tenue du mardi 10/10/2017 au vendredi 10/11/2017 (voir annexe N° 2), soit une durée de 32 jours.

4.1 Publicité

Conformément aux textes en vigueur, les avis de publicité de l'enquête ont fait l'objet d'insertions, par les soins de la Préfecture, dans deux journaux :

- les 23 septembre et 11 octobre 2017, dans la **DEPECHE du MIDI** (voir annexe N° 3) et dans **l'INDEPENDANT** (voir annexe N° 4), soit 18 jours avant l'ouverture de l'enquête pour la première parution et 24h00 après, pour la seconde.

Des affiches réglementaires, de format A2, de couleur jaune ont été placardées :

- sur la R.D 52, à la sortie du village, à l'intersection avec le chemin rural, sur le panneau qui indique « domaine agricole Le Caïra »
- sur le site .

J'en ai personnellement vérifié la matérialité lors de mes visites.

Le Maître d'ouvrage a sollicité le passage de l'étude SELARL BORTOLON CHATAIN, huissiers à Carcassonne et Limoux (11) pour le constater également.

Les publicités ont été apposées sur le tableau d'affichage extérieur en mairie d'ANTUGNAC, ainsi que sur ceux des six autres mairies des villages limitrophes : Fa, La Serpent, Alet les Bains, Montazels, Esperaza et Conilhac de la Montagne.

Des certificats d'affichage, remis par toutes les communes ci-dessus citées, attestent l'accomplissement de cette formalité (voir annexe N° 5).

4.2 Permanences

Le local réservé à cet effet était la salle du conseil municipal, ce qui permettait une consultation paisible, confortable et confidentielle du dossier ainsi qu'une lecture aisée des plans et descriptifs.

Je note tout particulièrement la courtoisie, la disponibilité et l'excellent accueil qui m'ont été réservés, aussi bien de la part de Mme. IBANEZ, Maire du village, de son 1^{er} adjoint, M. CARDONA, que du secrétaire de mairie.

Je me suis tenu à la disposition du public les :

- Mardi 10 octobre 2017 de 16h30 à 19h30
- Vendredi 27 octobre 2017 de 16h30 à 19h30
- Vendredi 10 novembre 2017 de 16h30 à 19h30

Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles et relationnelles (chacun pouvait être reçu individuellement).

Cette enquête publique n'a suscité que très peu d'intérêt de la part des Antugnacois et semble s'être déroulée dans une certaine indifférence. La participation de la population est restée très discrète durant toute la période de l'enquête et aucun incident n'est venu la perturber.

Bien que la communauté de communes soit intéressée au projet, du fait des retombées fiscales, les conseillers communautaires ne se sont pas manifestés durant cette enquête publique.

4.3 Rencontres avec les responsables du dossier

Plusieurs rendez-vous ont été nécessaires, tant avec le porteur du projet (Sté. Direct Energie NEOEN) qu'avec la gestionnaire de ce dossier au sein de la Préfecture de l'Aude, afin de recueillir la totalité des documents et obtenir les informations utiles à la compréhension de ce dossier.

C'est ainsi que j'ai rencontré, dans les locaux de la Préfecture de l'Aude, le 04 juillet 2017, Mme. GOUZVINSKI. Lors de cette entrevue, le dossier m'a été expliqué et les divers documents « papier », remis.

Le 02 août, une nouvelle réunion, toujours en présence de cette dernière, m'a permis de rencontrer Mme. Caroline ADUA, Chef de ce projet au sein de la Sté. Direct Energie NEOEN. Au cours de cette entrevue les dates de l'enquête publique ont été arrêtées et un maximum d'informations sur ce dossier m'ont été fournies. Le 14 novembre 2017, j'ai remis en « mains propres » mon procès-verbal de synthèse au responsable de ce projet.

Le 16 août 2017, j'ai rencontré au sein de la Préfecture, Mme. BROSSARD (en l'absence de Mme. GOUZVINSKI) afin de rectifier certains renseignements dans la parution de l'arrêté préfectoral.

Plusieurs entretiens téléphoniques constructifs ont eu lieu avec Mme. Lidia IBANEZ, Maire d'ANTUGNAC, avant que je ne la rencontre dans sa commune, le 10 octobre 2017.

4.4 Autres rencontres et contacts

Désirant recevoir des explications plus détaillées sur certains points précis, j'ai rencontré, le 04 août 2017, Mme. BERTIN, des Bâtiments de France à Carcassonne.

Pour des raisons identiques, je suis entré également en contact, le 8 août, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à Carcassonne. Sur place, Mme. COSTE, du service FUEDT, (gestionnaire de ce dossier) et Monsieur MASSAT, chargé de mission, m'ont apporté divers éléments et réponses.

4.5 Visites des lieux

J'ai été amené à effectuer deux visites du territoire communal :

- le 02 août 2017, en compagnie de Mme. ADUA Caroline (Sté. Direct Energie NEOEN) et de M. CARDONA (1^{er} adjoint), afin de visualiser concrètement la topographie des lieux et comprendre les objectifs visés par ce projet.
- le 06 octobre 2017, seul, pour mieux appréhender certains points particuliers du site et vérifier l'affichage effectué dans ANTUGNAC ainsi que dans les 6 autres communes limitrophes.

4.6 Etude du projet

Le dossier de présentation (support papier) a été présenté au public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi et vendredi de 17h30 à 19h30). Le dossier informatisé est resté en ligne durant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude dont l'adresse était mentionnée sur l'arrêté préfectoral.

Un poste informatique était mis gracieusement à la disposition du public, à la Préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Le dossier présenté au public se composait des documents suivants, cotés et paraphés par mes soins :

- une *étude d'impact* sur l'environnement du projet (description du projet, analyse de l'état initial de la zone, analyse des effets du projet et des effets cumulés, compatibilité du projet avec des plans, schémas et programmes, présentation des méthodes, difficultés ...) sur 147 feuillets.
- un classeur comprenant :
 - une *demande de permis de construire* du 30/09/2015 (N° PC 011 010 15 H 0005) sur 10 pages.
 - les *pièces jointes* (plans de situation, de masse et de coupe, une notice descriptive, document et photos graphiques) sur 10 feuilles.
- une *notice paysagère* avec plans et graphiques (l'état initial et le projet), sur 17 feuillets.
- *l'avis du maire d'ANTUGNAC*, du 30.09.2015 (2 pages).
- *l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude*, du 05.01.17 (1 page).
- *l'avis de la Direction Energie Connaissance* du 07.11.16 (1 page).
- *l'accord du Préfet de l'Aude* du 20.01.17 (3 pages).
- un dossier intitulé « *les éléments à joindre au dossier de l'E.P.* », du 13.06.17, émanant de la mairie d'ANTUGNAC (4 pages).

- les divers avis et arrêtés préfectoraux précédemment cités et affichés, ainsi que les exemplaires des journaux supportant la publicité de ce projet.

L'ensemble de ces documents me paraît correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tant en ce qui concerne sa composition que l'information du public en général.

L'étude d'impact ainsi que la notice paysagère sont complètes, claires et bien organisées. Les pièces jointes (graphiques et photos) permettent une compréhension rapide et réaliste du projet. Ce dossier m'apparaît simple et accessible à des citoyens pressés qui découvrent, un secteur du photovoltaïque, pour la première fois.

Les plans sont bien renseignés et les simulations projetées de grande qualité. Ces graphismes permettent de comprendre et de se rendre compte visuellement, ce que représentera ce transformateur sur le terrain.

Il est bien mentionné que toutes les informations techniques relatives au projet pouvaient être demandées, par le public intéressé, à Mme. ADUA Caroline, Chef de ce projet au sein de la Sté. Direct Energie NEOEN, comme le prévoit l'article 7 de l'arrêté Préfectoral.

4.7 Personnes Publiques Associées

Toutes les P.P.A. interrogées, et dont les avis sont obligatoires, n'ont émis aucune objection à ce projet, seule une réserve de la C.D.P.E.N.A.F. a été soulevée : améliorer l'intégration paysagère du projet.

Il est considéré que l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur le flux des déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, et services.

5) OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Remarques générales sur les observations portées sur les registres

L'enquête s'est achevée le vendredi 10 novembre 2017 à 19h30, à la fermeture de la Mairie.

Malgré la publicité effectuée à deux reprises en raison du report de l'enquête, seuls, six visiteurs sont venus en Mairie pour consulter le dossier et déposer leurs observations sur le registre « papier » et quatre avis ont été inscrits sur le site Internet de la Préfecture, lesquels, dans les délais les plus brefs, ont été

reportés sur le registre « papier ».

Aucun courrier postal ne m'est parvenu.

J'ai fait part de toutes ces mentions au porteur du projet, le 14 novembre 2017, et ce dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, par un procès-verbal de synthèse remis directement à Mme. ADUA Caroline (annexe N° 6), à Carcassonne.

Par courriel du 24 novembre 2017 (soit dans les 15 jours) mon interlocutrice m'a répondu au sujet des commentaires ci-dessous décrits (annexe N° 7).

5.2 Examen des observations du public

Sur les dix opinions enregistrées, de nombreux paragraphes écrits ne peuvent pas être pris en considération car ils ne se rapportent pas au projet en cours mais à l'enquête précédente, relative au parc photovoltaïque. Même si ces deux constructions (parc et transformateur) sont intimement liées, cette enquête publique, qui s'inscrit dans un processus défini et encadré par les Lois et Règlements, ne porte uniquement que sur l'implantation d'un transformateur plus puissant que celui, initialement prévu.

Avis favorables au projet :

- M. Jean-Pierre BALAYE, d'Antugnac, nous indique :
« que c'est un excellent projet, qui sera élaboré par une Sté. spécialisée dans le domaine de la production d'énergie propre. Ce transformateur ne prend pas de terre agricole, car il sera implanté sur une friche. Il nous indique également, que les recours actuels sont de « faux prétextes » et devraient être sanctionnés, car produire de l'énergie propre est un bienfait pour les Français. Ce dossier est très bien préparé et n'amènera aucun désagrément visuel, sonore ou sur l'environnement. »
- Madame IBANEZ, Maire d'ANTUGNAC, donne :
« un avis favorable quant à l'implantation de ce transformateur. L'intérêt de la commune n'est pas menacé, car cette implantation ne porte atteinte ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et sécurité publiques. Il n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques, mais générera des recettes fiscales. »

Interrogation et information :

- Deux villageoises désirant garder l'anonymat, se demandent : « *si l'apport supplémentaire d'électricité produit par la ferme solaire ne va pas augmenter le champ magnétique des lignes à Haute Tension ? Elles désireraient également connaître les raisons réelles du changement de puissance du transformateur.* »
- Le président de l'Association de Vigilance pour l'Avenir Local, sise à Rouvenac (11), insère dans le registre public : « *un article paru sur le photovoltaïque, au travers duquel il ressort que l'énergie solaire est très utile mais il faut développer le photovoltaïque sur le bâti et encadrer les implantations au sol. M. Georges BENNAVAIL, m'a présenté verbalement cette vision du solaire, d'une manière structurée et constructive.* »

Avis défavorables au projet :

- Les avis négatifs du couple BRAYEUR Joëlle et LAURICELLA Salvatore ainsi que de toutes les associations TRANSPARENCE, AIRE et Fédération des Associations de SAUVEGARDE DES PAYS D'AUDE installées à St. Ferriol ; ROC PARADET à Cubières sur Cinoble et AVENIR D'ALET d'Alet les Bains, seront étudiées ci-après :

Remarque N° 1

Deux dames, désirant garder l'anonymat, se sont présentées lors de ma première permanence. Elles s'interrogeaient sur les raisons de l'augmentation importante de la puissance du transformateur, de 20.000 volts à 64.000 volts. Serait-ce en raison d'une augmentation de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques ? Par ailleurs, elles s'inquiètent de cet apport d'électricité qui proviendra de la ferme solaire et qui pourra, peut-être, occasionner un champ magnétique encore plus important sur la ligne à haute tension ?

Mme. ADUA, Chef de ce projet au sein de la Sté. NEOEN, nous explique, dans son courriel du 24 novembre 2017 :

« Les raisons expliquant la création du poste de transformation

Comme mentionné dans le dossier de Permis de Construire portant sur le poste de transformation (pièce PC 4 et étude d'impact), la création de ce poste est liée à la solution de raccordement envisagée pour le parc photovoltaïque.

Deux solutions de raccordement sont en général envisagées :

- Un raccordement au réseau partant du Poste de Livraison jusqu'à un poste source. La tension sortant du Poste de Livraison est de 20.000 volts et sera transformée à nouveau en sortant du Poste Source (tension à 63.000volts).
- Un raccordement partant du Poste de Livraison jusqu'à une ligne HTB en passant par un poste de transformation privé : la tension sortant du Poste de Livraison est de 20.000 volts et sera transformée en sortant du Poste de Transformation pour atteindre 63.000 volts. La production électrique pourra ainsi être injectée sur le réseau électrique français.

Dans le cas d'Antugnac, une ligne Haute Tension (HTB) passe à 100 m du site et permet ainsi d'avoir un point de raccordement plus proche. Pour ce faire il est donc nécessaire de créer un poste de transformation à proximité du parc solaire pour obtenir une tension à 63.000 volts et ainsi, se raccorder sur la ligne à Haute Tension.

Cette création de poste n'a aucun lien avec la puissance du parc photovoltaïque, puisque nous parlons ici de tension.

Champ magnétique

En phase d'exploitation, le projet présente un impact négligeable sur les émissions de radiations électromagnétiques (une distance minimale de 50 m entre les installations techniques onduleurs / transformateurs et les habitations est respectée). L'étude d'impact traite de ce point au paragraphe 4.7.2 .

Le champ magnétique dépend de l'intensité (**et non de la tension**). D'après RTE, les champs magnétique et électrique venant du poste de transformation de ce type sont de l'ordre de 0.05 microtesla et de 10 volts par mètre, pour une ligne 63.000 / 90.000 volts à 100 m du site, **soit respectivement 2.000 et 500 fois sous les valeurs maximales d'exposition réglementaire.** »

Observation du commissaire-enquêteur :

Les explications fournies par le porteur de projet, bien qu'elles soient assez techniques, sont détaillées et très explicatives. Elles répondent exactement aux questions soulevées.

Remarque N° 2

Le 2 novembre 2017 (7h55), Joëlle BRAYEUR et LAURICELLA Salvatore

ont rédigé une observation sur le site informatique de la Préfecture.

Ces deux personnes font connaître leur opposition catégorique aux projets photovoltaïques en général, en France, et tout particulièrement à celui d'Antignac (tous les désagréments du parc solaire et les diverses transformations de celui-ci sont développés). Ils présentent leur théorie par laquelle notre pays n'a besoin ni des énergies éolienne et solaire et que les raisons réelles de la construction de ces parcs ne répondent qu'à des questions économiques pour de grandes sociétés...

Concernant le transformateur, objet de la présente enquête, ils s'interrogent sur son utilité et regrettent de ne pas être informés. Ils soulignent qu'ils étaient « contre » le projet avec un transformateur de 20.000 volts et qu'ils sont encore plus opposés à celui de 63.000 volts : « ... il a plus que triplé et cela paraît tout à fait ANORMAL ! Sauf s'il y a des projets complémentaires encore cachés ! Dans ce cas on pourrait vraiment parler de manipulation de la population. »

Mme. ADUA, Chef de ce projet, porte à notre connaissance dans le courriel précité, que :

« Le projet de parc photovoltaïque a déjà fait l'objet d'une enquête publique et a obtenu un Permis de Construire en date du 5 décembre 2012.

Les premières observations n'amènent donc pas de réponse particulière étant donné qu'elles concernent le parc solaire.

Concernant l'information du public, le projet respecte la réglementation et NEOEN a mis à la disposition du public le dossier complet de demande de permis de construire dans le cadre de l'enquête publique comprenant les plans, une notice explicative et une étude d'impact environnemental décrivant le projet et ses impacts. NEOEN (par l'intermédiaire de son chef de projet) se tient à la disposition de toute personne qui souhaite obtenir des informations sur ce projet. »

Observation du commissaire-enquêteur :

Mme. BRAYEUR et M. LAURICELLA auraient pu me rencontrer lors de l'une de mes trois permanences, ou contacter le Chef du projet, afin de recevoir des réponses ou des explications plus détaillées.

Quant aux documents proposés au public, ils figuraient en totalité en version « papier » à la mairie d'Antignac et en version informatisée sur le site de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête.

S'agissant des raisons du changement de puissance du transformateur, il faut se référer aux explications techniques très détaillées de Mme. ADUA Caroline (Observation N° 1 - 1^{er} paragraphe).

Je considère que les éclaircissements fournis par le pétitionnaire sont satisfaisants.

Remarque N° 3

En date du 03 novembre 2017 (9h55), le Président de l'association « Transparence - Contre les abus de pouvoir », sise : Les Moulins à St. Ferriol (11) a enregistré, en pièce jointe, sur le site informatique de la Préfecture, un courrier à mon attention.

M. Bruno PRADES indique que l'association qu'il dirige s'est élevée contre la construction du parc d'Antugnac et se positionne donc contre la réalisation du transformateur » et trouve que « la consultation du public ne sert à rien car tout est décidé à l'avance ».

Au sujet du projet en cours, il s'interroge sur l'opportunité de construire un transformateur alors que l'édification de la centrale photovoltaïque, qui lui sera reliée, fait l'objet d'un recours en appel pour annuler son permis de construire ? N'est-ce pas « mettre la charrue avant les bœufs » ?

Mme. ADUA, Chef de ce projet, nous indique que :

« Etant donné que l'instruction d'un permis de construire pour ce type de projet, se déroule sur une année, NEOEN a dû anticiper cette démarche pour être en mesure de construire les deux projets en même temps.

Le projet de poste de transformation suit la procédure réglementaire en vigueur. »

Observation du commissaire-enquêteur :

Au sujet de la procédure citée, elle n'intéresse que le parc photovoltaïque, objet de l'enquête publique précédente (mai à juin 2012). Par ailleurs, cette procédure est toujours pendante devant la juridiction administrative d'appel. Les remarques fournies par Mme. ADUA sont acceptables.

Remarque N° 4

Le 8 novembre 2017 (14h17), la Présidente de l'association « Aide à l'initiative dans le Respect de l'Environnement » (AIRE), domiciliée : Les Moulins à St. Ferriol (11), me fait parvenir une correspondance, par l'intermédiaire du site informatique de la Préfecture.

Dans ce document, Mme. Nadine L'HENORET, exprime très clairement son opinion contre le projet du parc photovoltaïque d'Antugnac en précisant que l'association AIRE est co-requérante dans la demande d'annulation des permis de construire de ce projet.

Au sujet de l'implantation du transformateur, l'intéressée nous indique également qu'elle y est opposée et que la surface de ce dernier s'ajoute à un ensemble qui se construirait dans une zone viticole d'A.O.C. de Limoux.

Par ailleurs, elle s'interroge sur le fait que la quasi-totalité du projet se situe

sur les terrains privés d'un conseiller municipal et que, pour la période allant de 2008 à 2011, la commune n'a jamais enregistré un quelconque vote, mention, question ou délibération sur la réalisation de la ferme solaire.

Mme. ADUA, Chef de ce projet, nous explique que :

« Une délibération communale en faveur du poste de transformation a été prise le 6 avril 2016. »

« Décision de créer un poste de transformation : Une fois le dépôt de permis de construire déposé, nous avons demandé une étude de raccordement à ENEDIS (ex-ERDF), comme nous le faisons sur tous nos projets. Etant donné le coût important lié à la distance entre le parc solaire et le poste source, nous avons également demandé une étude à RTE pour se raccorder sur la ligne HTB passant à côté du site. Cette demande a été effectuée une fois le permis de construire obtenu. Etant donné le recours déposé à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme et des modifications apportées au projet de parc photovoltaïque (voir demande de permis modificatif), la demande de permis pour le poste de transformation a été demandée en mars 2015. La mairie en a été informée lors du dépôt de la demande du permis modificatif le 14 juin 2013, déplaçant le poste de livraison pour être au plus près de la ligne Haute Tension. »

« Dimensions du poste : Le poste de livraison présent au sein de l'enceinte du parc solaire a une surface plancher de 30 m². Celle du transformateur électrique est de 86,45 m². Le poste de transformation, objet du présent permis, n'a pas les mêmes caractéristiques techniques que ceux situés à l'intérieur du parc (ils sont tous situés dans les locaux techniques répartis sur le site). L'objectif de ce poste à l'extérieur du parc est d'élever la tension à 63.000 volts pour pouvoir injecter l'électricité sur le réseau RTE. »

Observation du commissaire-enquêteur :

Les informations contenues dans le courrier de l'association AIRE sont souvent erronées. Les périodes indiquées (2008 à 2011) et certains faits reprochés à la mairie d'Antugnac et à M. CARDONA, n'entrent pas dans l'enquête en cours.

Ce n'est qu'en juin 2013 que la mairie d'Antugnac a été informée du changement de transformateur, pour des raisons économiques. Après plusieurs longues études, le permis, pour ce nouveau poste, n'a été sollicité qu'en mars 2015.

S'agissant du changement de puissance du présent transformateur, une délibération du conseil municipal existe bien, au 06 avril 2016, durant le mandat de l'actuelle maire, Mme. IBANEZ, élue en avril 2015. Lors de cette séance, son 1^{er} adjoint, M. CARDONA, également propriétaire du terrain, a quitté la salle de réunion, sans prendre part au débat ni au vote.

Au sujet de la surface occupée par ce transformateur électrique : celle-ci se trouvera à l'extérieur de l'aire clôturée du parc photovoltaïque, jouxtera ce dernier, mais restera dans la superficie totale déjà étudiée lors du premier projet.

En aucun cas elle ne se rajoute à celle-ci. Il s'agit d'un déplacement au sein de la même zone déjà étudiée et ce n'est pas une nouvelle soustraction du territoire agricole. La différence des surfaces « plancher », entre le 1^{er} poste de livraison prévu et le transformateur, objet de cette enquête, est minimale : 50,45 m².

Concernant les raisons du changement de puissance du transformateur, il faut se référer aux explications techniques très détaillées de Mme. Caroline ADUA (Observation N° 1 - 1^{er} paragraphe).

Je considère que la réponse du porteur de projet est satisfaisante.

Remarque N° 5

Un courrier de M. Rick FORTUIN, Président de l'association ROC PARADET à Cubières sur Cinoble (11), explicite l'avis négatif de cette dernière (créée pour préserver les massifs de Bugarach et Galamus et veiller sur le territoire de la haute vallée de l'Aude) face aux projets de construction du parc photovoltaïque et du transformateur.

Toute son argumentation porte essentiellement sur l'ensemble photovoltaïque (20 ha ; mitage de la zone agricole ; perte de superficie du territoire de chasse ; l'artificialisation des terres aura des effets néfastes pour plusieurs espèces d'oiseaux rares, tels que les aigles ; destruction d'un patrimoine agricole et culturel ...). Il souligne son incompréhension face à la succession de modifications (changement des panneaux, du tracé des clôtures, de l'implantation du transformateur, puis de sa puissance) qu'il ne comprend pas.

Mme. ADUA, Chef de ce projet, nous explique que :

« Etant donné les temps de développement constatés pour ce type de projet, les évolutions technologiques ainsi que sur la solution de raccordement envisagée, sont fréquentes et nécessitent parfois des modifications concernant les éléments du permis de construire initial.

Le déplacement de la clôture à proximité du poste de livraison concerne le parc photovoltaïque et a fait l'objet d'un permis de construire modificatif. Chacune d'elles est expliquée dans le cadre des dossiers de permis de construire modificatif.

Observation du commissaire-enquêteur :

Les explications fournies par le pétitionnaire m'apparaissent logiques et réalistes. S'agissant des raisons du changement de puissance du transformateur, il faut se référer, à nouveau, aux explications techniques très détaillées de Mme. ADUA (Observation N° 1 - 1^{er} paragraphe). Quant aux autres modifications citées, elles n'intéressent pas la présente enquête.

Remarque N° 6

L'association AVENIR D'ALET (préservation de l'environnement et du cadre de vie), sise à Alet les Bains (11), a déposé un avis dans le registre d'enquête. Son Président, M. FABRE, nous fait connaître ses avis défavorables à l'installation du transformateur et du parc solaire. En effet, il nous informe que la Sté. NEOEN a projeté d'augmenter le volume des installations de la centrale solaire, projet dont la légalité fait l'objet d'une requête actuellement instruite par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Cette implantation constitue une artificialisation d'un milieu fragile, à la rencontre de 3 sites Natura 2000 : site « Hautes Corbières » et site « Pays de Sault » pour la protection des grands rapaces (Aigle Royal, Aigle Botté, vautours ...) et le site « Grottes de Lavalette » pour la protection des chauves-souris. Le site « Le Causse » serait un important passage de chiroptères.

Mme. ADUA, Chef de ce projet, porte à notre connaissance que :

« NEOEN n'augmente pas le « volume d'installations » : l'emprise du parc photovoltaïque reste inchangée, la demande de permis de construire porte exclusivement sur le poste de transformation comme le mentionne l'ensemble du dossier.

La création du poste n'a aucun lien avec la puissance du parc.

Concernant l'impact du projet, une étude complète est jointe au dossier de demande de permis de construire.

Les autres observations ne concernent pas le poste de transformation, objet de la présente enquête. »

Observation du commissaire-enquêteur :

S'agissant des raisons du changement de puissance du transformateur, il faut se référer aux explications techniques très détaillées de Mme. ADUA (Observation N° 1 - 1er paragraphe). Les précisions apportées sont claires. Quant aux autres modifications citées, elles n'entrent pas dans ce dossier.

Remarque N° 7

M. DARGESEN Gilbert, Président de la F.A.S.P.A. (Fédération des Associations de Sauvegarde des Pays d'Aude), me remet un mémoire de treize pages et quinze annexes, aussitôt agrafés dans le registre d'enquête.

L'intéressé reprend dans le menu détail, tout l'historique du projet d'implantation du parc photovoltaïque.

Pour le rédacteur de ce recueil, il apparaît difficile de trouver un lieu aussi inapproprié pour ce genre d'installation, en raison de : - l'aire géographique des A.O.C. (Blanquette de Limoux) ; - la vue du terrain de Rennes le Château, site de renommée mondiale ; - le terrain situé entre 4 Natura 2000 (protection des

oiseaux et chiroptères) ; - juste en face du hameau de Croux, sur la commune d'Antugnac, où se développent plusieurs accueils touristiques.

Cette fédération prône le photovoltaïque sur le bâti et désire encadrer son implantation au sol. Ce mémoire remet en jeu : - la distance de 2 km de rayon autour des sites protégés Natura 2000 (c'est dérisoire au regard des enjeux) ; - la reprise pour l'essentiel de l'étude d'impact élaborée en 2009 et 2010 ; - l'observation sur le terrain, insignifiante pour constater les mouvements migratoires des oiseaux ; - une insuffisance manifeste de l'étude d'impact initiale concernant l'avifaune et les chiroptères ; - le transformateur va défigurer encore plus le paysage.

Mme. ADUA, Chef de ce projet, nous indique que :

« Une large partie des observations ne peuvent être traitées, ne concernant pas le poste de transformation, objet de la présente enquête. Concernant l'impact du projet, une étude complète est jointe au dossier de permis de construire.

Pour le choix du site, l'ensemble des réponses se trouvent dans le dossier de demande de permis de construire relatif au parc photovoltaïque, puis ont été complétées dans le cadre du présent projet.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) a donné un avis favorable au projet de poste de transformation (datée du 13 janvier 2017).

Concernant l'impact paysager, une notice a été ajoutée au dossier de demande de permis de construire, en tant que pièce complémentaire, et permet de démontrer que ce projet ne génère pas d'impact visuel significatif (il se confond avec le cadre boisé environnant en perception éloignée). Se référer également aux insertions paysagères de la notice (partie 3). »

Observation du commissaire-enquêteur

Le mémoire de la F.A.S.P.A. s'oppose à toutes les décisions positives exprimées, dans ce dossier, par les personnes publiques associées, dont les avis sont obligatoires.

S'agissant des sites NATURA 2000, il s'agit bien de zones d'intérêt majeur en termes de biodiversité, afin de protéger les habitants et les espèces particuliers dits « d'intérêt communautaire ». Ces territoires spéciaux de conservation ont malgré tout, leurs limites qui, une fois définies, ne peuvent être extensibles en fonction des projets présentés et / ou le bon vouloir des demandeurs.

Il en est de même pour tous les patrimoines architecturaux, urbains et paysagers recensés qui se trouvent, tous, dans un périmètre supérieur défini par les textes. Les commentaires du porteur de projet sont précis. Il faut noter que l'avis mentionné par la commission départementale citée (C.D.P.E.N.A.F.) est bien positif, mais sous réserve de mieux travailler l'intégration paysagère du projet dans le site.

La procédure d'enquête s'est déroulée de façon régulière et satisfaisante et le dossier qui a été mis à la disposition du public (supports papier et informatisé) était complet et facile d'accès. Il permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur les travaux prévus.

Le dossier était bien documenté, clair et les pièces qu'il contenait permettaient d'informer le public sur le projet.

La publicité de l'enquête et les articles de presse parus, dans les temps impartis et à deux reprises, en raison du report de l'enquête, n'ont pas eu pour effet d'encourager la participation, aussi bien de la population d'Antugnac que celle des six villages limitrophes. On peut penser que l'implantation du transformateur ne fait pas l'objet d'une opposition massive et farouche de la part du public et des élus directement concernés, qui ne désapprouvent pas cette implantation.

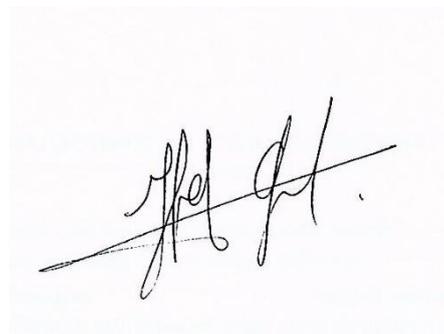
Les opposants sont, essentiellement des personnes morales, pour la plupart extérieures à la zone géographique impactée par le projet, qui remettent souvent en cause les projets photovoltaïques.

Le mémoire réponse adressé par le porteur de projet a répondu d'une manière sincère et détaillée à mes interrogations ainsi qu'à celles du public.

Mme. la Maire d'ANTUGNAC m'a clairement exprimé son accord sur ce projet, dans l'intérêt général et plus particulièrement pour la commune et ses habitants, d'autant plus qu'il ne provoquera pas d'impacts négatifs sur la population ni sur l'environnement.

Carcassonne, le 8 décembre 2017
Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul GARRIGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Garrigue', is written over a light blue rectangular background.

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête, d'une durée totale de 32 jours consécutifs, s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2017. Au cours de celle-ci, les administrés et les personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier « papier » mis à leur disposition à la mairie d'Antugnac ainsi que sur le site de la Préfecture de l'Aude. Ils pouvaient, également, s'ils le désiraient formuler leurs observations.

Après étude et analyse du dossier présenté, des remarques recueillies durant cette enquête et de mon avis personnel,

Considérant que :

- le transformateur ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et ses effets sur l'environnement sont très minimes,
- ses équipements (structure aérienne et légère : essentiellement des poteaux et des fils électriques dont la hauteur maximale sera de 11 m), devraient être à peine perceptibles à courte distance et peu visibles de loin,
- ce projet, non dangereux, ne générera pas de pollution et n'entraînera, donc, aucune incidence sur la salubrité publique. Il sera non perturbant pour l'environnement humain et aucun effet négatif n'est attendu sur le climat et sur l'air,
- cette implantation se situera dans une zone déjà très impactée au niveau du paysage par la présence de 2 lignes électriques à haute tension, 24 éoliennes, un gazoduc et un parc de panneaux photovoltaïques,

- ce transformateur présente un intérêt énergétique. Il est un élément clef et même indispensable dans le cadre du projet de construction de la centrale photovoltaïque : producteur d'énergie « propre »,
- la sécurité du transformateur a été renforcée. Face au peu de risques émanant directement de ce projet, un maximum de protections sont déployées en plus des sécurités techniques directement présentes sur les appareils électriques,
- aucun impact financier sur les dépenses communales n'est à prévoir. Au contraire, grâce à l'activité de la ferme solaire, des recettes fiscales sont attendues,
- le projet général (parc photovoltaïque et transformateur) ne s'installe pas sur des terrains à forte valeur agricole, patrimoniale ou écologique. Son emprise au sol est minime et ne supprime pas de terres cultivées puisque le transformateur sera implanté sur un secteur qui a perdu l'usage agricole depuis 2009. Cette zone de landes est actuellement entretenue par gyrobroyage, uniquement dans le but de garantir la sécurité du terrain,
- le poste de transformation est situé à l'intérieur des périmètres déjà étudiés lors de la réalisation de l'étude d'impact du projet photovoltaïque,
- le transformateur sera la liaison indispensable entre la ferme solaire et le réseau électrique. Ainsi, l'ensemble permettra de réduire et « décarboner » la production d'énergie et d'augmenter le recours aux énergies renouvelables. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réduction des gaz à effet de serre prévu par le protocole de KYOTO et le traité de PARIS, approuvé le 12/12/2015 par 196 pays. Il est à signaler que la région Occitanie désire être la 1^{ère} région en énergie positive en 2050 et a été « lauréate 2017 » pour le nombre de panneaux photovoltaïques posés au sol.

En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier,

J'émet un

AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire
du transformateur sur le site « le Causse » à ANTUGNAC,
sollicitée par la Sté. DIRECT ENERGIE NEOEN.

avec la réserve suivante :

Améliorer davantage l'intégration paysagère du projet dans le site afin
d'en diminuer son impact visuel.

Carcassonne, le 8 décembre 2017
Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul GARRIGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Garrigue', is written over a light blue rectangular background.

ANNEXES

- N° 1 : Divers documents intéressant le report d'enquête :
Le courrier du 28/08/17 du porteur de projet (Sté. Direct Energie NEOEN), l'arrêté préfectoral et l'avis de report de l'enquête ainsi que la publicité parue dans le journal La Dépêche du Midi du 04/09/17
- N° 2 : Divers documents correspondant à la publication de la nouvelle enquête publique du 10/10 au 10/11/17 :
L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique
- N° 3 : Les parutions dans le journal la DEPECHE DU MIDI des 23/09 et 11/10/17
- N° 4 : Les parutions dans le journal l'INDEPENDANT des 23/09 et 11/10/17
- N° 5 : 7 certificats d'affichage émanant des mairies concernées par l'enquête publique :
ANTUGNAC, la SERPENT, ALET LES BAINS, FA, CONILHAC de la MONTAGNE, ESPERAZA et MONTAZELS
- N° 6 : Procès-verbal de synthèse du 13/11/17 remis au porteur du projet
- N° 7 : Réponse de Mme. ADUA, du 24/11/2017

-oOo-